

COMMUNIQUÉ ONF

23 Juin 2017

Risque de feux de forêt : le Préfet de Seine-et-Marne interdit tout apport de feu dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons

Les conditions météorologiques observées ces dernières semaines dans le département de la Seine-et-Marne (faiblesse des précipitations et fortes chaleurs) augmentent la sécheresse des sols et de la végétation. **Cette situation associée à l'imprudence humaine** (cigarettes, barbecues ou feux de camp mal éteints) **fait craindre des départs de feux en forêt.**

À la demande de l'office national des forêts, la Préfecture de Seine-et-Marne a décidé qu'à **compter du 23 juin et jusqu'au 30 septembre 2017**, dans les forêts de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons, **il est interdit :**

- **de fumer**, de déposer ou **jeter mégots** et des cendres ;
- **d'allumer des feux**, d'apporter et d'en faire usage, tout objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'interdiction s'applique même aux automobilistes empruntant les nombreuses routes publiques traversant ces forêts.

La Préfecture de Seine-et-Marne et l'ONF invitent chacun à la plus grande vigilance durant leurs sorties et leur demandent de respecter scrupuleusement ces mesures de précaution. Ils rappellent qu'en cas de non-respect, **les contrevenants s'exposent à une amende minimum de 135 euros.**

Sur le massif de Fontainebleau, **cinq incendies ont déjà été recensés depuis début juin.** Ils ont pu être contenus rapidement grâce à la forte mobilisation des pompiers du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Pour alerter au mieux le public, l'ONF mettra en place un affichage informatif sur les aires d'accueil en forêt. Parallèlement, ces prochaines semaines, il **renforcera sa surveillance** pour veiller à ce que cette disposition soit connue et respectée tout en sensibilisant les usagers sur les risques liés aux départs de feux.



Les feux de forêt sont majoritairement accidentels et d'origine humaine, souvent provoqués par des feux de camp ou barbecues mal éteints. Interdits en forêt domaniale, ils sont passibles d'une forte amende.